

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0055-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 décembre 2012

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 30 octobre 2012, dans la Ville de Baie-Saint-Paul

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 8 novembre 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les sinistrés de la Ville de Baie-Saint-Paul qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 30 octobre 2012;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus les 30 et 31 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 8 novembre 2012 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 30 octobre 2012, dans la Ville de Baie-Saint-Paul, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 31 octobre 2012.

Québec, le 17 décembre 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Région administrative
Région 03		
Saint-Urbain	Paroisse	Capitale-Nationale
Région 11		
Cascapédia–Saint-Jules	Municipalité	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Chandler	Ville	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Escuminac	Municipalité	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
58754		

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0056-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 décembre 2012

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 7 décembre 2011 au 30 avril 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 juin 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de neuf municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 7 décembre 2011 au 30 avril 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 juin 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 8 août 2012 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'arrêté du 7 novembre 2012 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses relatives à des travaux de bris de couvert de glace réalisés à l'hiver et au printemps 2012, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 5 juin 2012 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 7 décembre 2011 au 30 avril 2012, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 8 août 2012 et le 7 novembre 2012, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 17 décembre 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Région administrative
Région 01		
Saint-Noël	Village	Bas-Saint-Laurent
Val-Brillant	Municipalité	Bas-Saint-Laurent
58755		

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0057-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 décembre 2012

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 11 août 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 28 août 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 11 août 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 28 août 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 7 novembre 2012 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Crabtree qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 11 août 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 28 août 2012 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 11 août 2012, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par